

UNE LETTRE DE ROMME SUR LA QUESTION RELIGIEUSE (1793)...

Dans la *Révolution française* du 14 septembre 1893, le rédacteur en chef, M. F.-A. Aulard, avait publié la note suivante, signée de ses initiales:

Dans les papiers du Comité de salut public, parmi des documents datés du 11 octobre 1793, je trouve une lettre de Romme, qui ne porte d'autre date que celle, du 1er mois de l'an II. Romme présidait alors le Comité d'instruction publique, et c'est en cette qualité qu'il écrit au Comité de salut public:

Citoyens collègues,

D'après votre invitation (1) le Comité d'instruction publique a nommé deux de ses membres pour examiner la proposition que vous fait le citoyen Loutard (2), dont l'objet est la confection d'un ouvrage destiné à combattre l'usage de la confession auriculaire, et, d'après le rapport de ses commissaires, le Comité a voté unanimement la réjection de ce projet. Il a pensé que, si le Comité de salut public favorisait cette entreprise, ce procédé blesserait le principe d'égalité des cultes, et conséquemment la justice. Il ne pourrait être considéré que comme une persécution indirecte contre une partie des citoyens français, qui professent le culte catholique, et peut-être en résulterait-il l'effet désastreux de vendéiser toute la France.

N'oublions pas que les querelles théologiques ont ensanglanté la terre.

L'Assemblée constituante, qui eut raison de se refuser à décréter une religion dominante, eut le tort de vouloir organiser une religion.

L'égalité des cultes ne sera vraiment établie que du jour où, chaque religion payant ses ministres, tous les citoyens seront rapprochés par les principes de la morale universelle, sous l'autorité tutélaire du gouvernement, qui, étranger à tous les cultes, n'a pas droit de s'immiscer dans leur régime. Il doit se borner à les protéger tous, en leur assurant le libre exercice de leurs droits.

Pour les représentants du peuple, composant le Comité d'instruction publique,

G. Romme, Président.

Aux citoyens composant le Comité de salut public (3).

Je ne sais si cette lettre est inconnue, mais elle m'a paru intéressante à reproduire. Elle montre bien quelles idées modérées étaient en honneur dans les régions gouvernementales, en politique religieuse, et cela au moment même où les Fouché, les Laignelot, les Chaumette allaient entreprendre de déchristianiser violemment la France au moyen du culte de la Raison.

F.-A. A.

Dans son numéro suivant, du 14 octobre 1893, la même revue publia, au sujet de cette note et de la lettre de Romme, la communication qui suit:

A M. F.-A. AULARD,

SECRETAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

Mon cher Collègue,

*La lettre écrite par Romme, président du Comité d'instruction publique, au Comité de salut public, que vous avez publiée dans le dernier numéro de la *Révolution française*, offre un réel intérêt; et, personnellement, je vous sais un gré tout particulier de l'avoir découverte et imprimée. Il y a plus d'un an, en effet,*

(1) Je n'ai pas retrouvé cette «invitation» du Comité de salut public. (Note de M. Aulard.)

(2) On verra plus loin la restitution de la forme correcte de ce nom défiguré par un copiste.

(3) Archives nationales, AF II, 150.

que je cherchais cette pièce, dont j'avais besoin pour le tome II des Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale, actuellement sous presse; et il est assez naturel que je ne sois pas parvenu à la découvrir, puisqu'elle ne se trouve pas, aux Archives nationales, à la place qu'elle devrait occuper, et que la main distraite d'un employé du Comité de salut public l'avait insérée dans une liasse consacrée à la «correspondance des représentants en mission, bureau du Nord» (AF II, 150).

Voulez-vous me permettre, puisque j'ai eu à m'occuper de la question, de donner aux lecteurs de notre Revue quelques renseignements au sujet de l'incident qui amena le Comité d'instruction publique à écrire à celui du salut public la lettre qui porte la signature de Romme? Peut-être cela pourra-t-il intéresser quelques personnes.

On sait que le représentant Pontard, - et non Loutard, comme une erreur de copiste l'a fait imprimer dans la Revue, - évêque constitutionnel de la Dordogne, fut l'un des premiers prêtres qui se marièrent; le 22 septembre 1793, il avait présenté à la Convention nationale son épouse, «qu'il avait choisie, pauvre de fortune, mais riche en vertus, dans la classe des sans-culottes où réside la candeur et l'aimable simplicité»; et le président, Cambon, avait «donné l'accolade fraternelle aux doux époux» (Procès-verbal de la Convention, t.XXI, p.155). Peu de jours après, Pontard adressa au Comité de salut public un mémoire que je n'ai pu retrouver, mais dont le contenu nous est indiqué par les procès-verbaux du Comité d'instruction publique et par les Mémoires de Grégoire, ainsi que par la lettre signée Romme que vous venez de mettre au jour: l'évêque de la Dordogne proposait au Comité de salut public qu'il fut imprimé, aux frais de la République, un journal destiné à combattre l'usage de la confession auriculaire. Le Comité de salut public renvoya cette singulière proposition à l'examen du Comité d'instruction publique, qui s'en occupa dans sa séance du 5 octobre, et chargea Grégoire de lui faire un rapport: évêque contre évêque. Le procès-verbal du Comité d'instruction mentionne le fait en ces termes:

«Le citoyen Grégoire fera le rapport d'un mémoire présenté par le citoyen Pontard au Comité de salut public et renvoyé au Comité d'instruction publique».

Trois jours plus tard, le 17 du premier mois (l'annuaire républicain venait d'être mis en vigueur par un décret rendu le jour même où le Comité d'instruction publique avait été saisi du mémoire de Pontard), Grégoire fit son rapport, et le procès-verbal relate comme suit la décision prise par le Comité:

«Un membre fait son rapport sur une lettre du citoyen Pontard qui propose de supprimer la confession auriculaire (4). Le Comité d'instruction publique arrête qu'il sera sur cet objet adressé au Comité de salut public une lettre qui contienne les principes du Comité».

C'est à la suite de cet arrêté que fut écrite au Comité de salut public la lettre que Romme signa en qualité de président du Comité d'instruction publique. La pièce - que je viens d'aller examiner aux Archives, d'après vos indications - n'étant pas de l'écriture de Romme, mais de celle d'un expéditionnaire, et la signature seule étant autographe, nous ne pouvons savoir si ce fut Romme lui-même qui rédigea cette lettre, ou s'il laissa ce soin au rapporteur Grégoire. Quant à la date, l'employé du Comité l'avait laissée en blanc; il a écrit: « Le... jour du 1er mois de l'an 2 de la République française une et indivisible»; mais on peut affirmer sans trop de témérité que la lettre a dû être expédiée le lendemain de la séance où il fut arrêté qu'on l'écrirait, c'est-à-dire le 18 du premier mois (9 octobre).

Le Comité de salut public trouva sans doute que les «principes» du Comité d'instruction publique étaient bons, car il ne fut pas donné de suite à la proposition de l'évêque Pontard.

Dans ses «Mémoires», Grégoire a raconté cette affaire en s'attribuant tout le mérite de la décision prise par le Comité d'instruction publique, et en se représentant, selon sa coutume, comme l'unique défenseur de la liberté au milieu de collègues aux allures tyranniques et aux opinions violentes. Voici comment il s'exprime:

«Au Comité, j'étais réduit sans cesse à lutter contre des projets dictés par la haine anti-religieuse. Empêcher le mal, c'était déjà faire quelque bien; ainsi je fis mettre au néant une demande de Pontard, renvoyée par le Comité de salut public à notre Comité, qui, à son tour, renvoya l'affaire à une commission dont je me fis nommer membre, puis rapporteur. Pontard offrait de rédiger un journal contre la confession. Je fis sentir que c'était un outrage à la liberté des cultes, et quoique alors dans toute la France on les foulât aux pieds, mon avis fut adopté (5)».

Le Comité d'instruction publique, est-il nécessaire de le dire, n'avait pas besoin que Grégoire lui fit la leçon pour résoudre correctement la question qui lui avait été posée. Les «principes du Comité», tels qu'ils sont énoncés, en vertu d'un vote «unanime», dans la lettre signée par Romme, sont ceux que professèrent toujours, à la Convention, les républicains philosophes, tant de la Gironde et de la Montagne que du Centre. Le Comité dit que l'Assemblée constituante «eut le tort de vouloir organiser une religion»; il émet le vœu que le gouvernement, «étranger à tous les cultes», et par conséquent n'en salariant aucun, se borne à leur

(4) Le rédacteur du procès-verbal s'exprime mal. Pontard ne proposait pas de «supprimer la confession»; comme il a été dit plus haut, il proposait la publication, aux frais de la République, d'un journal pour combattre l'usage de la confession.

(5) Mémoires de Grégoire, t.1er, p.342.

assurer «le libre exercice de leurs droits».

Et c'est précisément en vertu de ces principes - permettez-moi de l'ajouter en terminant - que le Comité d'instruction publique a fait substituer au vieux calendrier religieux un annuaire laïque, et qu'à Grégoire demandant: «A quoi sert ce calendrier?», Romme a pu répondre: «A supprimer le dimanche (6)»; que, le 17 brumaire, la Convention accepta la démission de Gobel de ses fonctions d'évêque; que, sur vingt ecclésiastiques catholiques ou protestants qui, à cette date, faisaient ou avaient fait partie du Comité d'instruction publique ou de la Commission d'éducation nationale, presque tous, seize, crurent devoir suivre l'exemple de l'évêque de Paris, - à moins qu'ils ne l'eussent devancé (7); et que le plus illustre d'entre eux, Sieyès, en renonçant solennellement, du haut de la tribune de la Convention, le 20 brumaire, aux 10.000 livres de pension que la loi lui avait conservées pour indemnité d'anciens bénéfices, put prononcer ces paroles: «Mes vœux appelaient depuis longtemps le triomphe de la raison sur la superstition et le fanatisme. Ce jour est arrivé. Je m'en réjouis comme de l'un des plus grands bienfaits de la Révolution française».

Veillez agréer, mon cher collègue, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

James GUILLAUME.
Paris, 15 septembre 1893.

(6) «J'ai mentionné ailleurs la création du calendrier nouveau, inventé par Romme pour détruire le dimanche: c'était son but, il me l'a avoué. Le dimanche, lui disais-je, existait avant toi» il existera après toi». (Mémoires de Grégoire, t.1er, chap.3).

(7) Les seize ecclésiastiques, membres du *Comité d'instruction publique* ou de la *Commission d'éducation nationale*, qui avaient déjà repris l'état laïque ou le reprirent après le 17 brumaire, sont: Bassal, missionnaire et curé de Versailles; Chasles, ancien chanoine; Coupé (de l'Oise), ancien curé de Sermaise; Daunou, oratorien, vicaire de l'évêque constitutionnel du Pas-de-Calais; Fouché, oratorien; Gay-Vernon, évêque constitutionnel de la Haute-Vienne; Jean-bon Saint-André, ministre protestant; Julien (de Toulouse), ministre protestant; Lakanal, doctrinaire, ancien vicaire de l'évêque constitutionnel de l'Ariège; Thomas Lindet, évêque constitutionnel de l'Eure; Massieu, évêque constitutionnel de l'Oise; Rabaut Saint-Etienne, ministre protestant; Rühl, ministre luthérien; Sieyès, ancien vicaire général de l'évêque de Chartres; Thirion, oratorien; Wandelaincourt, évêque constitutionnel de la Haute-Marne.

Les quatre seuls membres du Comité qui conservèrent le caractère ecclésiastique sont: l'oratorien Bailly de Juilly; Grégoire, évêque constitutionnel du Loir-et-Cher; Villar, évêque constitutionnel de la Mayenne; et le ministre protestant Jay (de Sainte-Foy).